



DÉLIBÉRATION N°057/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

Séance du 01 Juillet 2026

DATE DE LA CONVOCATION

24/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**DATE D’AFFICHAGE**

24/06/2026

EN EXERCICE : 23**PRÉSENTS : 20****PROCURATIONS : 3****VOTANTS : 23**

L’an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, BOUSQUET Arnaud, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie, LAGAÛZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme LABARRIÈRE Cindy, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, DUCLOS Corinne

Absents :

Procurations : Mme LABARRIÈRE Cindy à Mme BOSSOUTROT Élodie.

Mme LAMAZOU-LARESSE Brigitte à M. MACHEFÉ Thomas.

Mme DUCLOS Corinne à Mme LOGER Valérie.

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 057/2026 OBJET : CRÉATION EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET (T.C.) DANS LE GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUE (CUISINE CENTRALE).

Exposé :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).*
-

Considérant la nécessité de créer un emploi à la cuisine centrale, en raison du départ à la retraite du responsable de service,

Délibération :

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi de Cuisinier à temps complet,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière, *technique*, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi peut être exercé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à L.332-8 alinéa 2°

« Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code », et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de CAP et ou BEP, avec une expérience professionnelle, dans le secteur de l'alimentation.

Les fonctions seront les suivantes :

Diriger une équipe de 4 agents, élaborer les menus en proposant des repas équilibrés, passer les commandes, préparation des repas, mise en œuvre du protocole HACCP...

Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Concernant la nécessité de créer cet emploi,

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

Décide de créer un emploi permanent de cuisinier à temps complet (T.C.), catégorie C, dans la filière technique, sur le grade des adjoints techniques, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

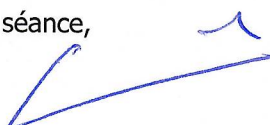
- **Autorise** le Maire, ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.
- **Les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012, articles 6411 et ou 6413.

Ces décisions prendront effet à compter du : **03 Août 2026.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/07/2026 et de l'affichage en date du 03/07/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

047-214702334-20260701-057_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

047-214702334-20260701-057_2026-DE
Reçu le 03/07/2026